



## EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de BRAX,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la demande en date du 01/12/2025 par laquelle l'entreprise LC RESEAUX TP représentée par Monsieur Cédric LAHAINE domiciliée 87 Impasse Bordette 82290 LA VILLEDIEU DU TEMPLE demande pour le compte de l'Agglomération d'Agen, d'entreprendre les travaux d'exécution de branchement d'eau et d'assainissement sur le domaine public, Chemin de Franchinet - VC n°13, Commune de BRAX,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents de l'entreprise chargée des travaux.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interrompue lors de la réalisation des traversées de chaussée et sera régulée le reste du temps au moyen d'une signalisation manuelle. Le stationnement sera interdit pour tous véhicules sur la zone des travaux, Chemin de Franchinet - VC n°13, **du 11/12/2025 au 21/12/2025**,

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) elle sera de type 4-04 ou 4-05, du guide CEREMA. Les panneaux seront fournis, mis en place et la signalisation entretenue tout au long du chantier par l'entreprise LC RESEAUX TP, chargée des travaux.

Les panneaux « Route Barrée » et « déviation » seront apposés

- A l'intersection de la rue du Levant avec l'entrée du Lotissement de La Plaine
- A l'intersection de la rue du Levant et de la rue Marcel Domingue

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- L'entreprise LC RESEAUX TP,
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 01/12/2025

Le Maire,



Joël PONSOLLE